

**DÉPARTEMENT DE LA SOMME****ARRONDISSEMENT D'AMIENS****FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

SÉANCE DU 2 MARS 2023

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 23/02/2023
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b> 03/03/2023
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b>  - Inscrits : 18 - Présents : 14 - Absents : 4 - Votants : 4 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0
<b>OBJET :</b>  <b>Réseau de chaleur de Doullens</b>  <b>Acquisition terrain chaufferie</b>

L’an deux mille vingt-trois, le jeudi 2 mars à 9 heures 30, le Bureau de la Fédération Départementale d’Energie de la Somme, légalement convoqué s’est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET.

Etaient présents : 14 membres sur 18 convoqués, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés : 4 membres.

Monsieur Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président rappelle que les travaux du réseau de chaleur de Doullens doivent débiter d’ici la fin de l’année. Le lieu retenu pour le positionnement de la chaufferie est un terrain n’appartenant pas à la Ville de Doullens et il est aujourd’hui nécessaire de l’acquérir. Le financement sera assuré par le fonds de concours dont dispose la commune de Doullens auprès de la FDE80.

Actuellement les terrains appartiennent à des particuliers, ils se situent :

- Parcelle ZT 124, d’une contenance de 875 m<sup>2</sup>. La cession se fera au prix de 22 000 € ;
- Parcelles ZT 126 et 127, d’une contenance respective de 206 et 1 655 m<sup>2</sup>. La cession se fera au prix de 41 500 €.

Une dernière parcelle (AC201) nécessaire à l’implantation de la chaufferie est en cours de négociation avec la SNCF, l’estimation des domaines étant de 39 500€.

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Fédération :

- Approuve les achats des terrains de la future chaufferie bois de Doullens ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder à l’acquisition par la Fédération de ces terrains ;
- Charge Monsieur le Président de mener les démarches nécessaires et l’autorise à régler les frais inhérents à ces opérations.

Fait et délibéré en séance  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Président,

Franck BEAUVARLET

